

Découvrez les dernières études et colloques réalisés

Thème : Les représentations du sport de haut niveau pour les personnes handicapées mentales. Etude auprès des entraîneurs et des athlètes d'élite de la FFSA. Programme de recherche 2003 subventionné par le ministère de la jeunesse et des Sports.
Disponible Cahiers du Sport Adapté n° 3

S'interroger sur la pertinence et les limites à poser dans le développement de pratiques compétitives de haut niveau organisées spécifiquement pour des personnes dites handicapées mentales, de la part de l'institution nationale qui a en charge officiellement l'organisation des activités physiques et sportives associatives de ces mêmes personnes est singulier. En effet, de l'extérieur, on pourrait penser au premier abord que c'est la mission même de la Fédération Française du Sport Adapté que de développer « le plus possible » ces pratiques, « au plus haut niveau possible ». Raisonnant ainsi, on assimilerait la F.F.S.A. à une fédération sportive comme une autre. La question qu'elle pose aujourd'hui nous rappelle sa singularité, et en particulier le rapport ambiguë et complexe qu'elle a, depuis toujours, entretenu avec la logique compétitive.

Contribuer à la réflexion de cette fédération spécifique, pour des spécialistes des Sciences Humaines et Sociales, c'est produire, par des procédures et méthodes scientifiques, des connaissances qui pourront servir d'appui aux débats et aux prises de décision politiques de celle-ci. C'est l'objet de ce rapport que de rendre compte de la recherche que nous avons menée dans ce but.

Mais construire une recherche pour contribuer à la résolution d'une question ou d'un problème concret, nécessite tout d'abord le positionnement de cette question, aussi bien dans le temps que dans l'espace. Observer et questionner les acteurs de l'élite sportive de la FFSA : produire des connaissances pour nourrir la réflexion éthique.

Des paradoxes théoriques aux pratiques de terrain

Nombre de réflexions ont souligné la dimension paradoxale du projet de la FFSA, en tant qu'institution ayant pour objectif sa propre disparition qui adviendrait lors de l'aboutissement du processus d'intégration sociale dans les espaces sportifs des personnes handicapées mentales. En ce sens, un premier paradoxe résiderait dans la co-présence de deux objectifs contradictoires pour l'institution : d'une part celui d'assurer son propre développement pour offrir ses services à toujours plus de personnes handicapées mentales, d'autre part celui d'assurer sa disparition progressive au fur et à mesure que l'accueil des personnes handicapées mentales dans les espaces sportifs ordinaires se réalisera. Le paradoxe n'est que théorique. En effet, de la théorie au terrain concret de l'action sportive deux réalités s'affirment. D'une part une vision diachronique doit permettre aujourd'hui de comprendre que l'intégration effective des personnes handicapées dans les structures sportives ordinaires est un processus qui est, pour part, un résultat du développement des pratiques sportives des personnes handicapées organisées par la FFSA¹. D'autre part, il convient de noter que cette intégration tant attendue ne concerne, jusqu'ici et généralement, que les sportifs les plus performants de la FFSA, ou ceux présentant les déficiences les plus légères, laissant ainsi la pleine responsabilité à la FFSA de l'offre d'activité physique ou sportive pour les personnes présentant les incapacités les plus lourdes.

D'autres associations paradoxales sont soulignées régulièrement : la compétition, l'élitisme, la sélection et l'exclusion associées à la déficience, le manque et le besoin de soutien et d'intégration. Mais ces paradoxes n'en sont véritablement pour les responsables que parce que la FFSA est une « organisation pour autrui ».

Les acteurs du terrain : spécificité des « organisations pour autrui »

¹ A titre d'indicateur d'ouverture et d'intégration, on peut noter que la FFSA est en convention avec 13 autres fédérations sportives nationales en 2004.

Une « organisation pour autrui » (J.L. Laville & R. Sainsaulieu, 1997), comme son nom l'indique, est « une organisation dans laquelle les promoteurs génèrent une activité qu'ils estiment nécessaire ou souhaitable pour un groupe de bénéficiaires dont ils ne font pas partie » (p.288). Ce type d'organisation ou d'association est singulier dans la mesure où il recèle une différenciation marquée entre des acteurs dits « forts », membres de la catégorie dominante, et des acteurs dits « faibles » repérables comme appartenant à la catégorie des « bénéficiaires ». Dans ce cadre particulier, chaque décision est prise « pour des bénéficiaires » mais « sans les bénéficiaires ». Au contraire, dans les « auto-organisations », chaque décision prise l'est pour le collectif auto-organisé et par lui. On pourrait qu'il n'y a donc là pas d'intermédiaire, pas de différenciation, ni donc de distance entre les acteurs de l'organisation et les bénéficiaires de celle-ci.

Dans l'espace sportif, on peut dire que aussi bien au niveau national qu'international, les structures sportives spécialisées et dédiées aux personnes dites handicapées sont toutes aujourd'hui « auto-organisées », à l'exception de celles dédiées aux personnes handicapées mentales². En effet, si l'on s'intéresse à la FFSA, on note la différenciation nette entre les élus d'une part, acteurs « forts », et les acteurs dits « faibles » (les sportifs, mais aussi les salariés) dans le sens où ils sont bénéficiaires d'actions et de décisions prises pour eux mais jamais par eux. Il convient donc ici de souligner les risques repérés, dans les recherches sociologiques sur les associations, et qui concernent spécifiquement les « organisations pour autrui ». En effet, J.L. Laville et R. Sainsaulieu (1997) exposent la thèse selon laquelle le défi pour ce type d'organisation, en termes stratégiques, réside dans le renouvellement de la composition et de l'action des acteurs forts, et la concrétisation pour les acteurs faibles, de leur contribution au projet commun. Sans ce renouvellement et l'ouverture d'accès aux acteurs faibles à une participation significative à l'organisation, ce type d'organisation pourrait évoluer vers le paternalisme, ou la mise en place de dépendances envers les fondateurs, et voir se limiter l'engagement des acteurs à son égard.

Ce regard sociologique nous interroge sur la situation passée et actuelle de la FFSA en termes d'acteurs. Les promoteurs d'il y a 30 ans sont-ils toujours les acteurs forts d'aujourd'hui ? Ont-ils cédé la place, ou une partie de leur place et donc de leur pouvoir, à de nouveaux acteurs préalablement « faibles » ?

Sans pouvoir faire une étude précise de l'évolution politique de la fédération, ce qui n'est pas notre objet direct, nous devons relever ici l'absence quasi-permanente des athlètes (les bénéficiaires) dans les instances officielles, ou dans les débats et expressions de la FFSA depuis son origine. Non pas que personne n'y ait songé ou ne l'ait souhaité. On trouve trace, par exemple, de l'organisation d'un « Forum des sportifs » lors du Colloque de Clermont-Ferrand en 1991. Interrogés sur les questions d'intégration sociale, nous avons également évoqué cette question de la parole des sportifs, dans un article pour le magazine de la FFSA (A. Marcellini, 1992). D'autres occasions de présence ou d'expression des athlètes sont également repérables, mais celles-ci restent aléatoires et encore ponctuelles.

Ces réflexions théoriques sur les « organisations pour autrui » nous ont poussés à centrer notre investigation sur le sport de haut niveau vers les acteurs que l'on pourrait qualifier de « silencieux », c'est-à-dire les athlètes, et leurs entraîneurs. En effet, il nous a semblé que pour produire des connaissances nouvelles, qui pourraient être utiles à la Fédération dans sa volonté de réflexion et de positionnement éthique, essayer de mettre à jour les positions et les argumentaires des acteurs « faibles » de l'organisation était une bonne voie. Si travailler auprès des entraîneurs a semblé « normal » à tous, la mise en œuvre d'une recherche directement auprès des athlètes a parfois surpris, ou dérangé. Il convient de s'arrêter quelque peu sur ce point avant d'aller plus loin.

Représentations sociales du handicap mental et questionnements éthiques

En effet, on ne peut problématiser le questionnement initial de cette recherche sans évoquer la spécificité du public pour lequel la FFSA doit organiser et développer des activités physiques ou sportives, et en particulier sans se remettre en mémoire les contenus des regards portés sur celui-ci dans notre société. Les « bénéficiaires » de la FFSA sont définis classiquement comme « personnes handicapées mentales ». Cette appellation recouvre, on l'a vu des populations très variées, mais la caractéristique commune de celles-ci peut être énoncée de la façon suivante : c'est la présence d'incapacités intellectuelles, affectives et/ou de troubles comportementaux.

Les travaux de psychosociologie et de sociologie du handicap nous ont appris que le handicap mental était associé à des représentations très négatives, faisant de lui « la figure fondamentale du handicap » (A. Giami et al. 1988). La personne dite handicapée mentale est ainsi représentée, au niveau collectif, comme

² C'est le cas de la FFSA, de (Europe ?), de l'INAS-FID, mais également du mouvement Spécial Olympics duquel la FFSA s'est officiellement séparée en 2002.

quelqu'un d'incontrôlé, d'imprévisible et de potentiellement dangereux. C'est également quelqu'un dont les incapacités sont considérées comme permanentes, incapable d'autonomie et qui sera toujours dépendante et à prendre en charge. Le pôle le plus négatif de ces représentations sociales est marqué par la mise en place de lien entre handicap mental et animalité, voire par des associations avec le monde végétal soutenues par la représentation de passivité et d'immobilité (« les légumes »).

Aussi violentes que ces images puissent nous paraître, il convient de les prendre en compte pour comprendre à quel point la réflexion éthique s'impose à la FFSA. En effet, elle risque, plus que toute autre organisation « pour autrui », de glisser dans le paternalisme ou la manipulation, ou d'être suspectée de le faire, dans la mesure où les « bénéficiaires » sont considérés comme inaptes à toute réflexion ou prise de décision sensée. En effet, la population de bénéficiaires étant perçue comme particulièrement dépendante, les abus de pouvoir, ou les abus d'influence pourraient s'y développer aisément, toute programmation ou activité nouvelle peut ainsi être considérée comme « imposée » à cette population.

Les quelques interrogations ou résistances rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de cette enquête auprès des sportifs de cette fédération nous confirment que les sportifs ne sont pas, généralement ou de façon évidente, envisagés comme interlocuteurs dans la structure. La spécificité du handicap mental et de ses représentations sociales rend encore plus difficile qu'ailleurs la prise en compte progressive et la participation de ces bénéficiaires aux réflexions et décisions de cette organisation.

Questionnements pour la recherche

Au regard des différentes données préalables, il nous a semblé opportun de développer un questionnaire sur les positions des acteurs premiers de ce « sport de haut-niveau », à la fois mis en place et mis en question par la structure. Cette modalité de pratique sportive singulière qu'est la pratique sportive compétitive à visée de dépassement perpétuel des performances, supposant entraînement et engagement dans le temps, comment s'organise-t-elle aujourd'hui au sein de la FFSA pour les sportifs handicapés mentaux, quelle est sa réalité ? Qu'en pensent les cadres sportifs, responsables de l'entraînement et de l'optimisation des performances de ces athlètes particuliers ? Et qu'en pensent les sportifs concernés eux-mêmes ? Quel est le sens de cette modalité de pratique sportive pour des sportifs handicapés mentaux ? A-t-elle un sens ? ? Est-elle une illusion ?

Pour une organisation telle que la FFSA, il nous a semblé que ce type de connaissance pouvait être utile, en même temps qu'il permettrait de répondre, pour part, à la question générale de départ formulée ainsi : « quelle est la pertinence et quelles sont les limites du sport du haut niveau pour les personnes handicapées mentales ? »

Nous avons donc engagé une recherche qui vise à répondre à la question théorique suivante : « Quelles sont les représentations du sport de haut niveau entre personnes handicapées mentales des acteurs de terrain de ce même sport, quels sont les éléments de satisfaction et d'insatisfaction, et quels sont les systèmes argumentaires mobilisés pour justifier cette pratique sportive « ségréguée » ?

Anne Marcellini et Roy Compte

Thème : Colloque Sport, jeunes handicap : Analyse et perspectives
CREPS de Bourges 21 et 22 janvier 2005
Actes disponibles Cahiers du Sport Adapté n°4

L'enquête sur la pratique sportive des français réalisée en juillet 2000 par le ministère de la jeunesse et des sports montre que 83 % des français de 15 à 75 ans pratiquent une activité physique et que cette pratique est relativement intense pour 45 % d'entre eux. En 1998, 14,5 millions de licences sportives ont été comptabilisés. Ces quelques chiffres mettent en évidence que le sport, dans son acception la plus large avec ses objectifs multiples de loisirs, de compétition ou de santé est une pratique largement diffusée et éminemment sociale. Phénomène social total, il est surinvesti de sens par les acteurs et participe à la construction des valeurs qui fondent notre société démocratique.

De ce point de vue, les fédérations sportives, instances légitimes et représentatives du sport sont porteuses, parfois à leur corps défendant, d'une grande responsabilité dans la manière dont les individus vont s'approprier les différents types de pratiques sportives. Cela est d'autant plus vrai que les pratiquants sont des jeunes en situation de handicap mental. Le sport pour cette population s'inscrit dans ce que Georges Ray Jabalot, Président de la Fédération Française du Sport Adapté, appelle dans son intervention les quatre « P », c'est-à-dire le plaisir, la performance, la précaution, et la participation. On ne saurait oublier la dimension éducative du sport c'est-à-dire ce qu'il peut apporter dans la construction identitaire d'un individu à un moment de la vie où s'élabore nombre de principes du « vivre ensemble ».

Même s'il faut dire que le sport en soi n'a aucune vertu, éducative ou autre, et que c'est dans la manière dont il est mis en œuvre et pratiqué qu'il acquiert une valeur éducative, nous ne pouvons que réaffirmer cette dimension en rappelant que la Fédération Française du Sport Adapté s'est d'abord appelée « Fédération Française d'Education par le Sport des Personnes Handicapées Mentales ». Cette orientation inscrite dans l'histoire de la fédération prend tout son sens quand on s'adresse à des jeunes dont la déficience et les conditions socioculturelles peuvent être des obstacles pour l'accessibilité aux pratiques sportives. Il s'agit alors pour les fédérations spécialisées de mettre en œuvre des dispositifs pour non seulement lever ces obstacles mais aussi être, en tant qu'entité, le support à toute démarche intégrative.

La problématique de l'intégration sous tend l'engagement associatif des dirigeants du Sport Adapté avec d'autant plus de force qu'il s'agit de (ré) introduire des jeunes déficients mentaux dans une dynamique de participation et d'échanges. D'une pratique entre soi à une pratique avec les autres (J P Garel) les activités physiques et sportives peuvent alors jouer le rôle de révélateur et être à la base d'un véritable projet personnel pour des jeunes souvent marginalisés, en manque de perspectives et d'initiatives.

L'enquête HID révèle qu'une grande majorité (63 %) des personnes handicapées vivant en institutions font une pratique sportive in situ. La nécessité de mieux comprendre comment « fonctionne » une intégration réussie mais aussi une intégration qui échoue (A. Marcellini) nous amène à nous rapprocher de partenaires institutionnels (fédérations délégataires ou multisports). Leurs contributions à ce colloque doivent souligner les points de convergence entre des fédérations « ordinaires » et une fédération « spécialisée » concernant l'accueil des jeunes sportifs handicapés mentaux, dans le respect des missions qui leur sont dévolues. Il ne s'agit pas d'une « révolution

culturelle » (F Meynaud) dans la prise en compte de la personne handicapée dans un projet sportif personnalisé mais d'une nécessaire mise en synergie pour permettre au jeune sportif handicapé de relever le défi de l'acceptation de sa différence par les autres, handicapés et non handicapés.

Cette acceptation est conditionnée par le regard porté sur la personne handicapée et la place qui lui est assignée dans la société et plus particulièrement ici dans la société sportive. Place citoyenne qui devrait reposer non sur de la discrimination, fut elle positive, mais sur une responsabilité reconnue d'être et de faire. D'une certaine façon, ce colloque pose en filigrane le problème de la reconnaissance du jeune sportif handicapé mental doublement perçu comme « incapable de... » ; D'une part, comme handicapé mental et donc dans l'impossibilité de comprendre et d'agir en conséquence et d'autre part comme jeune c'est-à-dire en manque de maturité pour assumer un rôle dans son environnement social et culturel. Citoyenneté et reconnaissance de l'autre vont de pair. Il ne peut y avoir d'activité citoyenne c'est-à-dire une participation à la vie sociale (d'une cité, d'un groupe, d'un club,...) dans le respect des droits et des devoirs de chacun que dans la reconnaissance d'autrui. Reconnaissance identitaire avant toute chose mais qui se heurte à la dimension de l'altérité radicale dont la personne handicapée est porteuse.

Ce colloque voulait poser les interrogations autour d'une pratique sportive et / ou de loisirs en direction des jeunes qui représentent 28 % des licenciés de la fédération du Sport Adapté. Dans leur singularité ces jeunes bousculent nos certitudes et à l'instar de la jeunesse ordinaire ils affirment un désir d'action sans pour autant avoir un environnement favorable à la construction d'une culture sportive et à son expression. C'est alors de la responsabilité d'une fédération telle que la fédération du Sport Adapté, d'essayer de comprendre les phénomènes et d'apporter des réponses en actes.

Roy Compte

Thème : Caractéristiques médicales des sportifs en situation de handicap mental ou psychique : Etude auprès des médecins traitants
Programme de recherche 2004/ 2005
Disponible Cahiers du Sport Adapté n° 5

Les raisons d'une étude médicale concernant les personnes en situation de handicap mental qui pratiquent une activité physique et sportive : le cas des sportifs de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

La Fédération Française du Sport Adapté, alors Fédération Française d'Education par le Sport des Personnes Handicapées mentales a reçu en 1977, par décret, habilitation pour promouvoir et organiser les activités physiques et sportives pour les personnes handicapées mentales ou atteintes de troubles psychiques. Cette habilitation, délégation de service public, a la particularité de concerner une population spécifique alors que pour les autres fédérations la délégation est donnée pour une discipline.

Différence fondamentale qui conditionne la réflexion, l'évolution, l'organisation des pratiques sportives au sein de cette fédération en mettant au centre de tout projet sportif, non l'activité ou la discipline, mais le sujet sportif.

Aussi, la Fédération du Sport Adapté se doit de développer dans la logique de sa délégation, une compréhension et une connaissance des spécificités ou caractéristiques des personnes en situation de handicap mental ou psychique qui fondent sa raison d'être. C'est autant une exigence déontologique qu'éthique pour les membres d'une association ayant pour objet de promouvoir une activité que chacun estime nécessaire ou souhaitable pour des bénéficiaires dont ils ne font pas partie.³

Cette connaissance physiologique indispensable est apportée non par les professionnels des activités physiques et sportives adaptées mais par ceux qui portent une parole légitime dans le champ médical: les médecins traitants.

La prévention dans les activités physiques et sportives

La mise en exergue du vecteur santé dans l'orientation et l'exercice des pratiques sportives nous conduit à souligner le rôle fondamental du contrôle et du suivi de tous les pratiquants et à fortiori des pratiquants peu sollicités physiquement, confrontés à une sédentarité chronique, ou encore atteints de troubles divers tant physiques que psychologiques que mentaux. L'appartenance à une fédération sportive induit l'obligation de produire un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive pour obtenir sa licence. Ce certificat engage la responsabilité du médecin qui le délivre et participe à la prévention des risques liés à la pratique sportive.

De la pratique d'initiation et de loisirs à la pratique de haut niveau le sport pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique épouse tout le spectre des pratiques sportives ordinaires. Pour autant, des études récentes⁴ montrent que le niveau de participation, de préparation, d'entraînement, de suivi est significativement moindre que pour les sportifs des fédérations ordinaires. ***Faut-il, alors, considérer les personnes en situation de handicap mental qui pratiquent un sport comme « une population à risques » du point de vue médical?***

³ Voir J.L Laville & R. Sainsolieu *Sociologie de l'association. Des organisations à l'épreuve du changement social*, Paris, Desclée de Bouwer, 1997

⁴ A. Marcellini, R. Compte, Les représentations du sport de haut niveau pour les personnes handicapées mentales. Rapport de recherche FFSA, 2003

R. Compte, Intégration par le sport des personnes handicapées, in *actes du colloque sport et handicap, le défi à l'intégration*, Bourges 4/5 octobre 2005

Cette question est la question centrale de l'étude. Cette étude avait pour objectif de faire un état morpho-psycho physiologique d'une population en situation de handicap mental ou psychique. La notion de « risques » doit, ici, être comprise comme risque inhérent à l'individu dans ses aspects morpho-psycho physiologiques. Ces caractéristiques personnelles, propres à chaque individu, peuvent-elles représenter alors un risque pour la santé dans une activité donnée selon la nature de cette activité et son niveau de pratique (intensité) ?

Roy Compte. Christine Lemoigne

« L'éducateur sportif face à la situation de dépendance du sujet en situation de handicap mental sévère »

Journée nationale d'échanges sur les activités motrices Châlons sur Saône

Disponible : Cahiers du Sport adapté n° 6

Si la question des activités physiques pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique sévère se pose c'est qu'elle revêt des enjeux cruciaux tant pour la personne que pour la société dans son ensemble. Il s'agit principalement, au travers de ces activités de rompre avec une sédentarité chronique qui produit des effets délétères sur la santé des individus par une perte des capacités physiques, physiologiques et mentales. L'accentuation d'une dépendance psychologique et physique qui conduit à un appauvrissement du lien social apparaît alors comme un dommage collatéral incontournable. La gestion de tels risques est, pour une société qui se veut égalitaire et solidaire, une obligation que la loi « sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », en attente des décrets d'application, devrait intégrer dans sa logique de compensation.

La cinquième journée d'échanges organisée par la FFSA, sur le thème de « l'éducateur sportif face à la situation de dépendance du sujet en situation de handicap mental sévère » a voulu mettre en exergue le questionnement récurrent qui agite nombre de professionnels confrontés à des sujets soumis à leur influence. Quelle est la place du choix, de l'autodétermination du sujet en situation de handicap sévère ? Question à laquelle les intervenants JM Marechal, E. Bonnefoy, Eric Salvi, et JP Claret se sont attachés à répondre.

La situation de dépendance psychologique, physique, sociale est trop souvent le lot de ces personnes sévèrement handicapées mental sévère.

Pour diminuer cette dépendance, un travail sur la condition physique et le bien être est le domaine qu' A. Déjean et F. Mangoni, dans leur intervention, nous incite à explorer davantage. l'objectif poursuivi pour ces publics est bien un objectif de santé au sens large du terme, visant au-delà du « silence des organes » le bien être et la qualité de vie. Les personnes en situation de handicap mental ou psychique sévère sont perçues comme incapables de comprendre et d'agir. Cette représentation négative conduit trop souvent l'environnement parental mais aussi éducatif à négliger toutes sollicitations mentales ou physiques. Les activités motrices comme activités physiques significatives viennent modifier cette représentation en offrant à la personne l'occasion de s'investir dans des tâches où l'acte moteur donne sens non seulement à l'action, ici et maintenant, mais aussi à sa manière d'être au monde.

Les activités motrices : Une « discipline » spécifique

La Fédération Française du Sport Adapté s'est créée sur un principe philosophique et éthique qui veut que, quel que soit le niveau de déficience, chaque personne handicapée est capable de progrès, d'apprentissage, et de vivre des expériences qui sont autant de ruptures à des situations d'exclusion. « Les activités motrices » comme discipline spécifique d'un mouvement sportif illustrent ce principe fondateur.

Parmi l'ensemble des vingt disciplines proposées par la Fédération Française du Sport Adapté, les activités motrices viennent prendre place au premier rang des pratiques non compétitives. Elles concernent plus de 8000 personnes soit près de 30 % des licenciés et sont en progression constante depuis une dizaine d'années ce qui montre bien qu'elles sont, en tant que discipline, une réponse à un manque de contenus adaptés en direction d'un public particulier. En proposant les activités

motrices comme « discipline sportive » la Fédération du Sport Adapté a voulu mettre en exergue dans un contexte institutionnalisé, les habiletés motrices fondamentales (lancer, courir, marcher, sauter...) de pratiquants jusqu'alors exclus de toutes pratiques physiques et sportives. Cette approche intégrative dans le système sportif, d'une motricité cantonnée jusqu'alors à une mobilisation thérapeutique ou rééducative ouvre à une considération nouvelle du sujet qui s'exprime à travers elle. C'est dire que les activités motrices comme discipline ne sont pas seulement une situation de mise en mouvement pour des sujets marqués par l'inertie corporelle mais l'occasion, dans un environnement signifiant « d'apprendre par l'action ». Autrement dit, les personnes en situation de handicap mental sévère construisent pas à pas, au travers d'un programme d'activités motrices diversifiées, une expérience corporelle inédite, transférable, qui conduit à des changements de comportement dans la vie quotidienne, comme accéder à la plate forme d'un bus sans aide, ou encore s'habiller sans mettre en jeu son équilibre physique. .

Il va s'en dire que de ce point de vue, les activités motrices relèvent autant du champ des activités physiques adaptées, c'est-à-dire du sport car elles se construisent sur la base du désir non de vaincre mais de bien faire à travers son corps, que de l'éducation physique c'est-à-dire de donner au corps les moyens d'agir. Elles vont donc se structurer dans un contexte sécurisant et ouvert, à la fois sur des objectifs de « performance » (amélioration des acquis) et sur des objectifs d'apprentissage. (Réorganisation de la performance motrice)

Les activités motrices pour qui ?

Il s'agit à travers une discipline de base qui sollicite chez le sujet les fonctions essentielles de l'organisme et les capacités d'analyse proactive et rétroactive de l'action, de répondre aux attentes des personnes nouvellement engagées dans un processus de participation et d'échanges avec d'autres.

De façon générale la population concernée par le Sport Adapté relève d'un point de vue nosographique du handicap mental et du trouble psychique. Le spectre des pathologies et /ou déficiences que recouvrent ces deux notions est étendu et appelle dans les propositions d'activités à une prise en compte spécifique des caractéristiques des sujets dans leur confrontation à un environnement vécu, ici et maintenant. En effet, l'éducateur peut se trouver confronté, selon les cas, soit à des personnes présentant un comportement cyclothymique pouvant aller de l'hyper activité à une grande passivité avec parfois un rapport à l'autre construit sur l'agressivité ; le refus de la règle, soit à des personnes très dépendantes sur le plan relationnel et organisationnel qui s'angoissent devant des situations ou des relations nouvelles. Par ailleurs, elles présentent des difficultés d'abstraction et de représentation qui s'expriment par une lenteur manifeste du processus adaptatif et une passivité accentuée par une sédentarité chronique. Il s'agit alors de rompre avec un mode de vie passif, sans sollicitation physique et mentale, qui conduit les personnes en situation de handicap mental sévère à s'enfermer malgré elles dans un isolement social du corps et de l'esprit.

Les activités motrices sont pensées et organisées pour répondre aux attentes et aux besoins de cette dernière catégorie de personnes auxquelles viennent se rajouter les personnes vieillissantes dont les capacités physiques, et mentales sont entrées dans un processus d'involution sénile. Comme proposition d'activités physiques adaptées, les activités motrices prennent place dans un environnement motivant, incitateur, comme levier de la mise en action et en actes des personnes en situation de handicap mental sévère et donnent sens à l'investissement moteur, intellectuel et affectif consenti.

Les activités motrices pourquoi ?

Les activités motrices sont, dans le champ des activités physiques adaptées, des activités accessibles à tous pour peu qu'elles suscitent chez la personne l'envie de faire, le désir de partager avec d'autres une activité commune, le plaisir de vivre son corps dans une expérience conviviale. L'envie, le désir, le plaisir sont les éléments clefs de la motivation pour les personnes en situation de handicap mental sévère et en tant que tels ils doivent être intégrés comme facteurs humains essentiels dans toutes propositions d'activités motrices. Pour autant, ces propositions n'ont pas seulement pour objectifs de satisfaire les affects de la personne mais doivent également favoriser l'appropriation d'une meilleure condition physique, d'une résistance à l'effort, d'une plus grande estime de soi, et d'ouvrir à la relation interindividuelle par la médiation des pratiques motrices. Les apports du point de vue de la santé d'une activité physique raisonnée et régulière ne sont plus à démontrer, tant du point de vue de la prévention aux risques de maladie (Diabète, obésité, hypertension, maladies psychosomatiques, troubles digestifs...) que des risques d'accidents (chutes, vie quotidienne, ...) ou encore comme moyen de lutte contre les effets du vieillissement (sarcopénie). Par ailleurs, notons qu'au delà de ces facteurs peu perceptibles pour les personnes en situation de handicap mental sévère, les aspects de qualité de vie (sentiment de bien être, sentiment d'appartenance à un groupe, vivre une identité positive pour autrui, vaincre les situations d'isolement...) sont majeurs et signifiants dans leur démarche d'appropriation d'une activité physique.

Les activités motrices ont d'une part, une visée d'éducation des conduites motrices et d'autre part, une visée d'éducation aux conduites de santé. Autrement dit, elles doivent participer à une évolution des comportements des personnes afin qu'elles puissent être, avec l'aide d'un accompagnement respectueux de leur choix, plus réactives physiquement et mentalement aux différentes situations de la vie quotidienne, ainsi qu'à la gestion d'une motricité orientée vers le maintien d'un capital santé.

Compte tenu des caractéristiques du public concerné par les activités motrices, il est important d'un point de vue pédagogique et éducatif de favoriser la gestion de petits groupes, d'user et d'abuser dans un premier temps de situations avec aménagement du milieu et l'utilisation de matériel multiple, de favoriser un feed-back positif, d'accompagner chacun dans sa démarche d'appropriation .

La discipline « activités motrices », par son contenu, doit répondre à la réussite de tous. D'une certaine façon c'est le crédo de P. Bidot et E. Cormery dans leurs exposés. Réussite de tous quel que soit le niveau de capacité des personnes, ce qui veut dire que cette activité doit être organisée, structurée sur des échelles de réussites multiples et diversifiées. Alors, La notion de performance attachée au sport prend ici une autre dimension puisqu'il ne s'agit plus d'être le meilleur pour gagner mais d'exprimer minutieusement, patiemment un savoir faire [enchaînement de tâches sur un parcours moteur, exécution d'une habileté (s'équilibrer, courir, sauter)..] jusqu'alors difficilement réalisée et réalisable, de vivre une expérience inédite d'une motricité soutenue par des outils amplificateurs, des engins divers, des partenaires. La logique de compétition laisse la place à la logique participative où le principe de plaisir qui s'attache aux conduites motrices est dominant. Le plaisir de vivre son corps se construit dans et par une activité physique signifiante qui permet à chacun, d'une part, de mesurer ses progrès, de communiquer et de s'exprimer par le mouvement, et d'autre part d'acquérir des techniques et des méthodes de prise en charge de son corps pour gérer son potentiel physique, maintenir son intégrité, participer à des conditions de maintien d'une meilleure santé.

Mais peut être en définitive, l'importance de la discipline « activités motrices » n'est pas à rechercher dans la multiplicité des habiletés et des compétences acquises, c'est-à-dire dans une

motricité individuelle traduite en actes même si c'est déjà beaucoup, mais dans la somme des interactions motrices, affectives, sociales qu'elle permet pour une population traditionnellement hors champ des activités physiques et du sport.

Roy Compte

Thème : L'intégration des personnes handicapées dans les clubs ordinaires : Etudes qualitatives des interactions entre organisation sportives et handicap.
Etude subventionnée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative
Rapport de recherche disponible à la FFSA

Travaux et résultats de l'équipe de Nice

Ce document présente les comptes-rendus d'études qualitatives menées sur les clubs sportifs ordinaires susceptibles d'accueillir en leur sein des personnes en situation de handicap pour une pratique physique et sportive régulière.

Elles ont été menées par deux équipes de recherche, l'une à Nice, l'autre à Montpellier à partir d'un même protocole établi par la commission « études et recherches » de la FFSA, dans le cadre du programme de recherche 2005 sur l'intégration coordonné et organisé par cette même commission. Chacune des deux équipes a enrichi la proposition de recherche commune de ses propres questionnements, l'équipe de Nice accentuant sa réflexion sur les personnes en situation de handicap accueillies dans les clubs, celle de Montpellier ayant mis l'accent plutôt sur l'analyse des structures accueillantes dans leur rapport au handicap.

L'objet de ce volet qualitatif du programme de recherche sur l'intégration dans les pratiques sportives des personnes en situation de handicap était ciblé sur le projet de compréhension fine d'« histoires d'intégration », à partir d'une analyse des pratiques existantes dans les structures sportives de base (les clubs). Il s'agissait de répondre à la question suivante :

« Comment s'organise la mise en place de relations entre le club sportif et la (ou les) personne(s) en situation de handicap accueillie(s), et peut-on différencier les formes de relations observables dans les situations de participation les plus pérennes et dans celles qui ne durent pas, voire qui échouent? »

Ce rapport présente les études de cas menées et les résultats obtenus par chacune des deux équipes de recherche, puis propose une synthèse et une interprétation générale de celles-ci.

La Commission Recherche de la Fédération Française de Sport Adapté a choisi d'étudier l'espace d'intégration sociale que constitue le club sportif. L'objet de cette étude est de comprendre au travers d'études de cas comme fonctionne le processus d'intégration sociale des personnes handicapées, quel que soit le handicap, dans ces institutions. Cette étude qualitative s'inscrit comme complémentaire d'une recherche quantitative par questionnaires parallèlement menée. Nous avons étudié quatre clubs des Alpes Maritimes. L'étude 1 concerne l'intégration d'un jeune adolescent handicapé mental dans un club de basket. L'étude 2 s'appuie sur l'intégration d'une jeune adulte déficiente auditive dans un club de judo. L'étude 3 s'attache à l'intégration d'adolescents handicapés mentaux dans un club de rugby. L'étude 4 s'intéresse à l'intégration d'adultes handicapés physiques dans un club de tennis de table. L'enquête sur le terrain a consisté à observer différentes pratiques et à interviewer des acteurs clés de cette expérience d'intégration.

Nous nous sommes attachés à comprendre quels pourraient être les avantages pour une personne handicapée à pratiquer une activité physique et sportive dans un club « ordinaire ». Quels sont les rôles de chaque acteur dans cette action ? La pratique d'une activité permet-elle de favoriser l'intégration sociale de cette personne ? Qu'est ce que l'intégration réussie ?

II) Travaux et résultats de l'équipe de Montpellier

1) Introduction

Notre travail a porté sur différentes structures, par le biais de recueil de données réalisées par des étudiants en Master STAPS Option Activités Physiques Adaptées et par nous-mêmes dans

différents clubs. Nous avons à notre disposition des données concernant un club de judo et 6 clubs de voile, recevant des personnes présentant des incapacités liées à des déficiences diverses. Sans reprendre les éléments de connaissances théoriques établis à partir desquels cette recherche s'est développée, et que l'équipe niçoise a exposés ci-dessus clairement, nous préciserons simplement ici la dimension sur laquelle notre approche insiste, au-delà du projet de recherche commun élaboré et suivi. Attachés à une conception interactionniste du social, notre approche théorique de l'intégration et du handicap se situe du côté du modèle social du handicap (P. Fougeyrollas, 2002). Nos analyses cherchent à rendre compte plus particulièrement des relations qui se sont établies ou non entre les clubs sportifs et le monde du handicap, et des différentes formes que celles-ci peuvent prendre. En effet, dans une perspective interactionniste, le modèle de production du handicap définit l'interaction entre le sujet et ses caractéristiques propres et l'environnement comme l'élément central de compréhension des situations de handicap. Ce qui nous occupera donc ici toujours, au-delà de la description de cas particuliers, c'est de comprendre quelles sont les caractéristiques de la relation qui s'établit entre la ou les personnes handicapées et la structure qui les accueille, pour mettre en évidence les formes d'interaction les plus efficaces en terme de pérennisation de la relation et de réduction des situations de handicap, c'est à dire de désavantage

Nathalie Pantaléon, Anne Marcellini

Thème : L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales : quelles réalités dans le champ social et associatif ordinaire ?

Programme de recherche 2004/2005

Recherche subventionnée par le ministère de la jeunesse et des Sport et de la vie associative

Exploitation des résultats en cours

La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées, du 30 juin 1975, affirme le droit de ces personnes à participer pleinement à tous les secteurs de la vie sociale. Le projet de loi pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », présenté le 28 janvier 2004 en Conseil des Ministres et qui réforme la loi de 1975, vient encore renforcer la politique d'intégration.

Cependant, comme le souligne Gilles Ferréol dans l'avant-propos d'un ouvrage collectif de référence (« Intégration et exclusion dans la société française contemporaine »), « *qu'il soit physique ou mental, le handicap est source de stigmatisation. Ceux qui en souffrent sont en outre confrontés à des pratiques discriminatoires* ». Malgré un cadre législatif et réglementaire très présent, c'est bien parce qu'il existe des pratiques de ségrégation, de discrimination, voire d'exclusion au quotidien pour ces populations, qu'une politique d'intégration doit exister.

Le discours intégratif est d'une idéologie très prégnante dans le champ du handicap. Il prend une force particulière dans le traitement des différences, d'autant plus que l'intégration sociale des personnes en situation de handicap relève d'un souci éthique et d'une volonté politique largement affirmée par tous les pays occidentaux.

Une politique d'intégration doit être comprise comme la mise en œuvre de moyens susceptibles de permettre aux personnes handicapées de mener une vie aussi normale que possible, de profiter pleinement des services de la communauté et donc d'être des citoyens à part entière tout en respectant leur singularité et en prenant en compte leurs besoins particuliers. La création du droit à la compensation prévu dans le nouveau projet de loi va dans ce sens

Dans le domaine des activités physiques et du sport, enclencher et développer un processus d'intégration implique d'identifier les facteurs susceptibles d'en favoriser la réussite. La Fédération Française de Sport Adapté s'interroge sur la réalité et les effets d'une démarche d'intégration largement prônée par les acteurs responsables du secteur du handicap.

Qu'en est-il de l'intégration des personnes handicapées mentales dans le tissu associatif sportif ordinaire ? Rien ne nous permet aujourd'hui, en France, de connaître de façon suffisamment exhaustive la nature de cette intégration et d'en évaluer le niveau, quantitativement et qualitativement. Et l'affirmation selon laquelle le sport est un facteur déterminant d'intégration pour cette population mérite d'être questionnée.

Objectifs de la recherche

- ⇒ Mieux connaître la réalité d'un phénomène présenté comme inhérent à la pratique sportive.
- ⇒ Mieux connaître les populations concernées par une pratique sportive en milieu ordinaire
- ⇒ Comprendre les processus intégratifs (rôles des institutions, de la famille, de l'activité, de l'environnement social...)
- ⇒ Evaluer les conditions favorables ou défavorables à l'intégration par le sport pour ces populations.
- ⇒ Proposer des recommandations

Il s'agit donc d'identifier les pratiques sportives des personnes handicapées mentales en milieu ordinaire, leurs acteurs et leurs effets, et de comprendre les facteurs susceptibles d'en favoriser la réussite.

Questionnements qui sous-tendent la recherche

- Parmi les personnes présentant un handicap mental, quelles sont celles qui pratiquent des activités dans le secteur sportif ordinaire ?

* Quelles sont leurs caractéristiques personnelles : âge, sexe, nature et importance de la déficience (déficience intellectuelle et/ou troubles psychiques), capacités physiques, niveau d'autonomie ?...

* A quel type d'établissement sont-elles rattachées : établissement spécialisé, établissement scolaire ordinaire ? Ou bien sont-elles intégrées au sein d'une Clis ou d'une UPI ?...

...

- Quelles sont les caractéristiques des pratiques sportives de ces personnes ?

* Quelles activités pratiquent-elles en milieu ordinaire : individuelles ou collectives, de compétition ou de loisir ?...

* Dans quel cadre : association sportive d'un établissement scolaire ordinaire, club local ?...

* Y a-t-il continuité ou rupture de la pratique sportive en milieu ordinaire lorsque la personne handicapée passe d'un établissement à un autre (d'un IME à un établissement scolaire ordinaire, d'un IMPRO à...) ?

* La pratique sportive en milieu ordinaire s'accompagne-t-elle d'une pratique en milieu spécialisé ?...

* Quel(s) type(s) d'intégration se manifeste(nt) à travers les pratiques sportives en milieu ordinaire ? (l'intégration est-elle individuelle ou collective ? S'agit-il d'une intégration physique, se limitant au partage de lieux et d'installations communs, au même moment, ou d'une intégration impliquant des interactions entre les personnes présentant un handicap mental et les autres, par exemple en participant aux entraînements et aux rencontres sportives au sein d'une même équipe ?...).

...

- Comment se décide et se met en œuvre le projet d'intégration en milieu sportif ordinaire ?

* Dans quel cadre institutionnel ? (quelles conventions sont élaborées entre structures ordinaires et structures spécialisées, par exemple entre l'UNSS et la FFSA ?) ?

* Par qui et comment le choix de la pratique en milieu ordinaire, et éventuellement en milieu spécialisé, est-il effectué ?

* Quel est le rôle des établissements spécialisés dans la préparation et le suivi du projet d'intégration des personnes handicapées ?

* De façon plus générale, quelles relations sont établies entre le milieu ordinaire et le milieu spécialisé ?

* Quel est le rôle de la famille ?

...

- Quel est le point de vue des personnes concernées, ou susceptibles de l'être, par une pratique sportive en milieu ordinaire ?

* Quels bénéfices, quelles difficultés, quel sens attribuent à cette pratique les personnes qui sont, ou ont été, effectivement confrontées à la pratique sportive en milieu ordinaire, directement ou indirectement (la personne handicapée elle-même, sa famille, les personnels du milieu spécialisé, les responsables des fédérations qui accueillent des sportifs présentant un handicap mental, les personnes faisant partie du club d'accueil, c'est-à-dire les entraîneurs, éducateurs et autres sportifs) ?

* Quelles sont, selon ces personnes, les conditions de la réussite d'une pratique en milieu ordinaire (caractéristiques des personnes handicapées, information, formation et action des professionnels impliqués dans ces pratiques, organisation au sein des fédérations et des clubs, collaboration entre institutions, collaboration avec les familles...) ?

* Quel est le point de vue de personnes qui pourraient être concernées par cette pratique mais qui ne sont pas engagées dans cette voie (personnes en situation de handicap qui ne pratiquent qu'en milieu adapté ; responsables de fédérations et de clubs) sur l'intérêt, les possibilités et les limites d'un accueil en milieu ordinaire de sportifs présentant un handicap mental ?

Des réponses à ce questionnement, il importe de faire émerger les obstacles, de tout ordre, qui entravent l'accès à une pratique en milieu ordinaire, ainsi que les conditions d'une pratique bénéfique. S'attacher à identifier les bénéfices de l'intégration s'accompagnera de l'attention à en cerner les limites. Au final, il importe de pouvoir formuler des propositions d'action favorisant une meilleure intégration et de dégager des éléments d'évaluation qui permettraient de fonder l'orientation, ou non, des personnes présentant un handicap mental vers une pratique sportive en milieu associatif ordinaire.

Jean-Pierre Garel, Roy Compte

I. Premiers résultats de l'enquête nationale « L'intégration par le sport des personnes handicapées mentales : quelles réalités dans le champ social et associatif ordinaire »

La commission « Etudes et recherches » de la Fédération Française du Sport Adapté a lancé en 2005 une enquête nationale par questionnaires et entretiens, sur l'intégration par le sport des personnes en situation de handicap. Unique en son genre cette enquête est en cours de traitement. La loi du 30 juin 1975 a rendu possible en l'affirmant comme un droit, l'accès aux sports, à la culture, aux loisirs pour les personnes handicapées. Cependant, trente ans après qu'en est-il de l'intégration des personnes handicapées dans le tissu associatif sportif ordinaire ? Comment fonctionne cette intégration, quand elle existe ? Rien ne nous permet aujourd'hui, en France, d'évaluer quantitativement et qualitativement le niveau de cette intégration. De même rien ne nous permet à l'heure actuelle d'affirmer que le sport est un facteur déterminant d'intégration pour ces populations. L'enquête de la FFSA auprès des clubs ordinaires avait donc pour objectifs de :

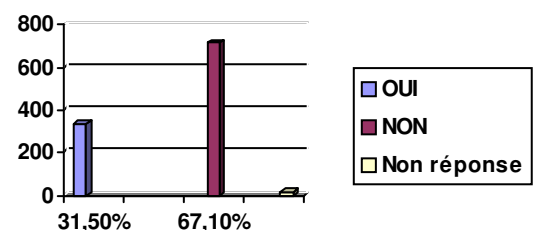
- ⇒ Mieux connaître la réalité d'un phénomène présenté comme inhérent à la pratique sportive.
- ⇒ Mieux connaître les populations concernées par l'intégration par le sport
- ⇒ Comprendre les processus intégratifs (rôles des institutions, de la famille, de l'activité, de l'environnement social ...)
- ⇒ Evaluer les conditions favorables ou défavorables à l'intégration par le sport pour ces populations.

A. Une enquête d'envergure qui révèle une réalité contrastée de l'intégration dans les clubs ordinaires

1062 clubs de 62 fédérations sportives représentant 204 466 licenciés répartis dans 93 départements ont répondu à cette enquête. La proportion de personnes handicapées parmi les licenciés n'est que de 0,85 %.

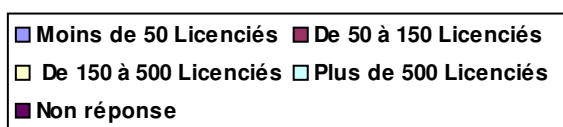
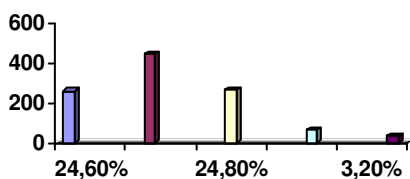
Les fédérations les plus accueillantes, quelle que soit la nature de la déficience, sont dans l'ordre des répondants : La FFJDA, la FFTT, la FF de voile, l'athlétisme, l'escrime, le badminton, le tir à l'arc...

331 clubs accueillent des personnes handicapées (tous handicaps confondus) alors que 713 n'en accueillent pas. Plus de 30 % des clubs accueillent donc des personnes handicapées alors que près de 70 % n'en accueillent pas.



Parmi les 331 clubs répondants qui accueillent des personnes handicapées 67,6 % des clubs déclarent accueillir des personnes handicapées physiques, 52,5 % des personnes handicapées mentales, 19,3 % des déficients visuels, 28,7 % des déficients auditifs.

B. Les « petits » clubs moins présents



*Les pourcentages ci-dessus sont établis sur l'ensemble des clubs répondants, soit 1062

Sur l'ensemble des 1062 clubs répondants, les clubs de 50 à 150 licenciés représentent quasiment la majorité avec 41,7 % alors que les clubs de moins de 50 licenciés comme ceux de 150 à 500 licenciés se répartissent selon une courbe gaussienne avec 24,6 % et 24,8 % d'adhérents de part et d'autre. Il semble donc, sans présumer des formes et des modalités de pratiques, qu'au vu de cette répartition les personnes handicapées qui souhaitent faire du sport dans une structure ordinaire ont plus de chances de pouvoir le faire, contrairement à ce que l'on pourrait penser, dans un club de taille moyenne plutôt que dans un « petit » club.

Par ailleurs relevons que la grande majorité des clubs (62,3 %) affirment avoir moins de 50 licenciées féminines, alors que 39,6 % des clubs répondants seulement ont moins de 50 licenciés masculins, et 36,1 % en déclarent de 50 à 150.

Clubs ayant accueilli ou non des personnes en situation de handicap lors des années précédentes

Avez-vous des personnes en situation de handicap ?	Types de handicaps			
	Mental	Physique	Visuel	Auditif
OUI	16,8 %	22 %	6,3 %	8,9 %
NON	83,2 %	78 %	93,7 %	91,1 %

Si on interroge les clubs sur leur expérience antérieure d'accueil des personnes en situation de handicap, on retrouve ici aussi, un noyau dur de 58,4 % de clubs qui n'ont jamais vu un sportif handicapé pratiquer dans leur structure, alors que 38,8 % accueillent ou ont accueilli ces sportifs. Nous pouvons supposer qu'un processus d'intégration est enclenché et qu'il s'appuie sur une connaissance mutuelle.

C. Les personnes handicapées pratiquant en clubs ordinaires sont plutôt jeunes

Tous handicaps confondus 75 % ont moins de 30 ans et pour l'ensemble de la population concernée par l'enquête 50% ont entre 15 et 30 ans. La jeunesse des pratiquants apparaît comme un critère déterminant pour la participation des personnes handicapées dans un club ordinaire. On peut penser que la logique très sportive de la majorité des fédérations favorise la tranche d'âge où la performance peut s'exprimer le mieux. Par ailleurs, la nature et le degré de la déficience qui conditionne la situation de handicap sont des facteurs qui favorisent plus ou moins la participation et l'intégration dans un club ordinaire. On relève dans l'enquête une forte proportion de jeunes déficients intellectuels, légers et moyens et la participation aux entraînements et aux compétitions concerne d'abord les déficients intellectuels légers qui sont de fait les plus performants.

D. L'expression de la citoyenneté et l'accès à la responsabilité dépendent de la déficience

Au-delà de la pratique sportive, il reste d'autres voies possibles au sein d'un club sportif pour permettre à la personne en situation de handicap de trouver sa place.

Activités de participation sociale des personnes en situation de handicap au sein des clubs sportifs ordinaires.

Types d'activités	Pourcentage de clubs offrant ces différents types d'activités
Repas	4,7 %
Fêtes	4,8 %
Organisation matérielle, bricolage	2,9 %
Animation, promotion	6,4 %
Assemblée Générale	0,8 %
Non réponse	80,4 %

*Chiffres sur l'ensemble des clubs ayant répondu à l'enquête soit 1062

Cependant et au regard d'un taux de non-réponse conséquent, ces activités « annexes » à la pratique essentielle d'un club sportif mais qui conditionnent son dynamisme voire son existence propre comme l'organisation statutaire, sont peu investies par les sportifs handicapés. Leur participation aux assemblées générales est pour les clubs répondants, très minime. Ceci est à rapprocher des faibles taux de participation de ces sportifs aux instances décisionnelles, puisque seulement 8,2 % de clubs déclarent la présence de personnes en situation de handicap dans leur comité directeur (ce qui n'est pas cependant négligeable au regard du nombre de clubs qui les accueillent). A quelques exceptions près, les personnes en situation de handicap mental sont peu présentes dans les instances dirigeantes des clubs.

Nombre de personnes handicapées dans les Comités Directeurs des clubs

cdhand_11	Nb. cit.	Fréq.
Non réponse	25	2,4%
N	950	89,5%
O	87	8,2%
TOTAL OBS.	1062	100%

Nous avons à la lecture de ces chiffres l'illustration de la difficulté d'un processus d'intégration abouti dans le cadre d'un club sportif. Processus qui voudrait que la personne en situation de handicap puisse jouer un rôle

actif dans la prise de décisions, et assume un statut à l'égal des autres membres du collectif. Le faible niveau de participation à une démarche citoyenne doit interroger sur la nature d'une intégration apparente.

E. Un déficit de formation au handicap des intervenants des clubs ordinaires

Il faut peut être souligner ici, deux aspects essentiels reconnus par le champ du handicap à la réussite d'une intégration, c'est-à-dire la préparation du club à l'accueil et l'accompagnement au sein du club. 10,2 % des clubs qui accueillent des sportifs handicapés sont sensibilisés à cet accueil et mettent en œuvre des modalités spécifiques. La formation des encadrants fait partie de la qualité des contenus proposés pour 36 % de ces clubs, qui par ailleurs s'informent auprès des fédérations spécialisées, utilisent des compétences internes sur le handicap ou favorisent l'accessibilité des locaux.

Si la formation apparaît comme indispensable à une démarche d'accompagnement pour un tiers des clubs qui accueillent des sportifs handicapés notons que seulement 8 % possèdent un encadrant formé à l'encadrement et à l'animation des activités physiques et sportives en direction d'un public handicapé.

Dans ce cas, ceux ci sont à une très grande majorité des éducateurs sportifs titulaires soit d'un Brevet d'Etat spécifique au handicap (Activités sportives adaptées 28 % ou Handisport 17,6 %), soit un Brevet d'Etat de disciplines sportives.

Cette non-spécialisation au handicap qui révèle une méconnaissance de celui-ci parmi les intervenants des clubs ordinaires est une difficulté majeure pour l'intégration des personnes handicapées.

F. L'accompagnement favorise l'intégration de la personne handicapée en club ordinaire

La démarche d'accompagnement réalisée par une minorité des clubs accueillant des sportifs handicapés est renforcée par l'environnement éducatif ou parental. En effet, même si 12 % d'entre eux sont autonomes, 43 % des sportifs en situation de handicap sont accompagnés pour aller au club soit par les parents soit majoritairement par les éducateurs. De même durant l'activité le rôle des éducateurs du secteur du handicap et celui des membres du club semblent importants.

Cet aspect de l'accompagnement pose de façon aiguë, selon le type de handicap, le problème de l'accessibilité aux pratiques qui doit être compris non seulement du point de vue architectural mais également du point de vue d'un accompagnement humain favorisant avec discernement la participation autonome du sportif selon l'importance de son handicap.

G. Une adaptation diverse des clubs ordinaires qui accueillent des personnes en situation de handicap

Les adaptations matérielles pour accueillir les personnes handicapées sont orientées vers ceux qui ont une déficience physique, alors que des adaptations réglementaires sont proposées aux déficients intellectuels.

Très souvent, la présence des personnes handicapées dans un club ordinaire est initiée par une demande émanant du champ du handicap (institutions, professionnels).

L'étude qualitative montre deux types d'adaptations. Une liée à un ajustement des relations interindividuelles sans adaptation majeure de la structure du club, l'autre allant jusqu'à transformer non seulement les relations mais également l'organisation du club, les modes d'encadrement, les partenariats. Répondre alors aux besoins des personnes accueillies représente un investissement financier important.

Il est à noter que 90 % des clubs accueillant les personnes handicapées déclarent ne pas rencontrer de difficultés particulières pour la prise en charge de ces personnes. Pour 8 %, des difficultés à l'intégration existent, liées aux

caractéristiques du sujet, à l'accessibilité, au milieu du handicap, à l'adaptation du matériel et de la pratique, aux déplacements, et aux aspects financiers des aménagements du milieu

H. Les clubs sportifs des fédérations délégataires dans l'ignorance des fédérations spécialisées

La grande majorité des clubs interrogés n'ont jamais eu de contact avec les fédérations spécialisées sur le handicap (Fédération Française du Sport Adapté, Fédération Handisport, Fédération Sportive des Sourds de France), voire ne les connaissent pas. Ce constat montre *a contrario* l'intérêt que pourrait revêtir pour les personnes handicapées une meilleure information dans le mouvement sportif local des structures associatives spécialisées. Nouer des partenariats, créer des synergies, mettre en commun des moyens pourraient peut-être favoriser une dynamique d'intégration.

A la lecture des premiers résultats, la quasi-totalité des clubs qui accueillent des sportifs en situation de handicap font un bilan très satisfaisant (14,7 %) ou plutôt satisfaisant (12,1 %) de la pratique de ces sportifs au sein de leur club. Pour autant 16 % d'entre eux relèvent des difficultés non négligeables qui peuvent être un frein à un processus d'intégration.

I. Toutes les réponses à l'enquête peuvent être synthétisées dans quelques préconisations :

- améliorer l'acceptation du handicap (tant par une pratique physique conséquente pour les personnes concernées, que par une objectivation de leurs réelles capacités et de leur éducatibilité)
- faire acquérir une compétence réelle dans des activités sportives appropriées grâce à

une pédagogie adaptée (ce qui permettra d'installer un sentiment de compétence), mais aussi faire acquérir cette compétence pédagogique aux intervenants du monde sportif ordinaire.

- accompagner ces sportifs déficients mentaux au club et dans la pratique sportive, afin qu'ils acquièrent un niveau d'autonomie suffisant pour qu'ils puissent gérer eux-mêmes leur propre pratique physique.

Roy Compte, Gilles Bui-Xuân

Thème colloque : « l'intégration dans notre société des personnes en situation de handicap mental ou psychique : le rôle du Sport

Cassis le 31 mars 2006

Actes disponibles : Cahiers du Sport Adapté n°7

On ne compte plus les ouvrages, les articles, les colloques qui traitent de cette question de l'intégration. La fédération Française du Sport Adapté vient ici apporter sa contribution à travers son champ de compétence, à une réflexion toujours actuelle s'agissant des personnes en situation de handicap mental.

En effet, l'intégration de ces licenciés dans la société sportive et au delà dans la société civile reste le crédo de la fédération depuis son origine. L'intégration, à tort ou à raison, reste le graal à atteindre pour les populations en situation de handicap mental ou psychique. Parfois elle peut être le support de discours furieusement démagogiques du tout ou rien, mais la question essentielle qui se pose est de comprendre pourquoi des personnes pour des raisons de « différence unique et de hasard » se trouvent marginalisées voire exclues des réseaux de sociabilité et d'échanges comme ceux générés par les activités sportives et de loisirs.

En effet, faire partie d'une communauté, d'une collectivité, d'un groupe au sens le plus entier du terme c'est-à-dire partager, échanger, assumer, sentiments, idées et responsabilités sans à priori lié à l'apparence, à la race, à la religion, à l'appartenance politique, c'est se dire être intégré, c'est se vivre comme semblable mais aussi différent. La notion d'intégration prend sens dans ce sentiment de vivre avec les autres, comme les autres même si je ne suis pas comme les autres. La stigmatisation irrépressible que subissent, tout en l'incorporant, les personnes en situation de handicap mental remet en question au quotidien l'intégration dans son processus même d'ajustement réciproque des rapports sociaux. Malgré les progrès accomplis ces trente dernières années dans la « vulgarisation » de « *l'élément le plus handicapant de la condition de handicapé* » la personne en situation de handicap mental doit affirmer une place, une identité, une appartenance qui sont à la fois éléments de reconnaissance pour soi et pour autrui.

Le sport, dont R. Noutcha nous propose une réflexion sur son rapport à la santé, est dans la représentation collective, l'activité humaine qui, plus que d'autres, doit permettre à l'individu de dépasser les différences culturelles, sociales, voire physiques et psychologiques pour partager des valeurs que l'on voudrait universelles, de tolérance, de respect et de justice. Cet universalisme idéologique que véhicule le mythe sportif est à interroger dès lors qu'il s'agit de comprendre les difficultés individuelles que rencontrent ceux qui sont marqués du sceau de l'altérité pour vivre un projet sportif avec ceux que l'on appelle les valides. L'intégration par le sport des personnes en situation de handicap dont G. Bui-Xuan et A. Marcellini nous révèlent la réalité sociale au travers des résultats d'une enquête, unique dans sa dimension, est certes en marche mais la question est de savoir pourquoi encore 70 % des clubs sportifs sont dans l'ignorance d'une population de six cent mille âmes⁵. C'est en quelque sorte ici, une discrimination par omission qui se rajoute à d'autres formes de discriminations (accès à l'emploi, au travail, à la culture, aux loisirs, au logement, à l'éducation ou plus encore aux droits démocratiques...) dont sont sujets les personnes en situation de handicap mental. La non discrimination est un des piliers de l'intégration dont Jacqueline Costa-Rescoux⁶ fait état pour d'autres catégories de populations, les immigrés, mais il s'agit là d'une condition nécessaire pour tous ceux qui par leur état se trouvent marginalisés, voire exclus d'une vie sociale, professionnelle, culturelle normale. Les personnes en situation de handicap mental se

⁵ Population de personnes handicapées mentales vivant en institution en France, Source enquête H.I.D 2000

⁶J. Costa-Rescoux L'immigration au gré de la politique in *intégration et exclusion dans la société Française contemporaine*, s/d gilles Ferréol, ed. Presses universitaires de Lille, 1994

trouvent en prise à des pratiques discriminatoires souvent larvées qui sous le couvert d'un discours et de pratiques solidaires mettent la personne face à son handicap et limitent de fait son champ d'intervention et de participation. Le principe même d'égalité de traitement qui doit prévaloir dans tout processus d'intégration entre personnes handicapées et personnes valides face à un environnement physique et humain de plus en plus « agressif » apparaît insurmontable à appliquer. Les réponses des politiques sociales concernant la répression des pratiques discriminatoires reviennent alors, paradoxalement, à renforcer la discrimination en stigmatisant les individus concernés. Il en est ainsi pour ce qui concerne l'insertion professionnelle ou encore l'intégration scolaire. Ce sont des champs qui en imposant d'autorité par une injonction législative, les modalités d'insertion ou d'intégration des personnes handicapées, n'ont pas créé, pour autant, les conditions d'intégration réussie pour le plus grand nombre. La question est d'importance si l'on considère qu'il a fallu légiférer pour dépasser les préjugés, le rejet de la différence, les résistances des systèmes. Autrement dit, les politiques sociales pour compenser un défaut d'égalité formelle de traitement entre personnes handicapées et non handicapées appliquent, notamment en ce qui concerne l'accès à l'emploi, le principe de discrimination positive.

Terminologie controversée dont Nazim Siblot, professeur de philosophie interroge avec hardiesse la pertinence pour favoriser l'intégration par le sport des personnes en situation de handicap mental. Il s'agit en effet comme le souligne également G. Calvez ⁷ d'une politique de rattrapage visant à combler les différences de traitement par l'instauration de mesures préférentielles pour certains groupes de population déterminée qui subissent des discriminations. Ces mesures préférentielles relevant du principe de discrimination positive dont on trouve des exemples dans des domaines très divers (politique, social, éducation) posent le risque que les bénéficiaires apparaissent comme des individus auxquels on attribue un privilège en dehors de tout mérite. Comment alors le principe républicain d'égalité⁸ peut trouver place au cœur même de discriminations multiples, sources d'inégalités insupportables dans toute démocratie ? La réponse paradoxale du principe de discrimination positive est de lutter contre les discriminations en retenant les critères discriminants (handicap, sexe, ethnie,...) comme déterminants des mesures et dispositifs de régulation. L'inégalité qui préside à la mise en œuvre de mesures de discrimination positive se trouve par une sorte de renversement idéologique, légitimée, pour retrouver l'égalité. Comme le souligne G ; Calvez, « *Il est donc nécessaire, pour prévenir le malaise et même l'indignation qui ne peuvent manquer de susciter des préférences accordées en fonction de pareils critères, d'établir avec certitude que c'est l'égalité elle-même qui commande et justifie ce détour par l'inégalité* »

L'intégration par le sport des personnes en situation de handicap mental peut-elle et/ou doit elle faire appel à des mesures de discrimination positive comme pour l'insertion professionnelle ? L'inégalité de traitement, inégalité de fait et non de droit, concernant l'accès aux sports et aux loisirs de cette frange de population pourrait plaider pour de telles mesures. Cependant, les exemples d'application de discrimination positive dans le monde (Etat Unis, Afrique du Sud, Inde) décevants dans leurs résultats, n'encouragent pas à recourir de façon exclusive à des dispositifs relevant de ce principe. Mais en ouvrant cette réflexion, la Fédération Française du Sport Adapté s'inscrit comme le dit N. Siblot dans une perspective qui « *vise l'égalité réelle (entre handicapés et non handicapés), une égalisation concrète des conditions d'exercices de la liberté et non seulement une égalité formelle* ». Reste que l'intégration ne se décrète pas et que toutes mesures contraignantes si elles participent à l'évolution des idées ne transforment pas radicalement les rapports sociaux entre individus en situation de handicap mental et individus non handicapés.

⁷ Voir à ce propos Gwénaëlle Calvez, *la discrimination positive*, Puf, collection « que sais-je ? » 2004, et « Renouveau démographique de la fonction publique de l'Etat : vers une intégration prioritaire des français issus de l'immigration » rapport à la direction générale de l'administration et de la fonction publique, la documentation française, 2005

⁸ Principe inscrit dans l'article 1^{er} de la constitution Française

Les témoignages des parents dont N. Pantaléon et J.P Garel analysent avec pertinence la logique intégrative sous jacente, montrent la part suggestive, non évaluable qui peut séparer les expériences d'intégration réussies ou non. Ce que relèvent ces témoignages d'un parcours quasiment initiatique pour être accepté dans un club sportif ordinaire, c'est la force de la relation dans sa dimension empathique qui rejaillit sur la qualité de l'accueil de la personne en situation de handicap mental. Cet accueil constitue l'expérience première dans le processus d'intégration et en conditionne l'évolution positive ou négative. Les expériences relatées sont révélatrices des représentations sociales à l'égard des personnes handicapées, le stigmate dont la personne est porteuse étant alors plus important que la déficience objective.

Le rôle du sport dans le processus d'intégration dans notre société des personnes en situation de handicap mental ou psychique se pose de fait pour une fédération dont l'objectif philosophique affirmé est de favoriser l'intégration de ses licenciés dans la société sportive. Notons que pour certains auteurs, la question de l'intégration des personnes en situation de handicap mental ne se pose pas, aussi dans ce cas la vraie question que nous dicte J.Costa-Lascoux⁹, « *n'est pas de savoir s'il y a intégration, mais comment, pour qui, à quel prix....et quelle intégration ?* »

Roy Compte

⁹ J. Costa-Rescoux L'immigration au gré des politiques *in intégration et exclusion dans la société Française contemporaine*, s/d gilles Ferréol,ed. presse universitaire de Lille, 1994 p.63

